



Réception par le préfet : 10/12/2025



Délibération n°26	Conseil Municipal du Lundi 1 <sup>er</sup> décembre 2025
Service Jeunesse	Domaine de compétence 5.7 - Intercommunalité

Le Lundi Premier Décembre deux mille vingt cinq à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation :  
20/11/2025

Membres présents : 19

Membres ayant donné pouvoir : 7

Membre(s) excusé(s) : 2

Membre(s) non excusé(s) : 5

Nombre de votants : 26

Affiché le 05/12/2025

**Présents :** Monsieur Franck TINDILLER, Madame Dominique DELSAUX, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Sébastien BAILLET, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bernard WAUQUIER, **Adjoint**, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Coralie PREUVOST, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur René BONVOISIN, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Gérard ANDRÉ, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Grégory HURTREL, Monsieur Maxime GUERVILLE. **Conseillers municipaux.**

**Absents excusés ayant donné pouvoir :** Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Adrien BACLET à Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Christelle BEAURAIN à Madame Andréa ÉLYSÉ, Madame Lyliane DUFOUR à Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Caroline ROSSIGNOL à Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN à Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Philippe RAMET à Monsieur René BONVOISIN

**Absent (s) excusé (s) :** Monsieur Jean-Pierre LAMOUR et Madame Anne-Marie GOLDSTEIN.

**Absent (s) non excusé(s) :** Madame Marine NEMPONT, Madame Justine GOSSELIN, Madame Laurence PLAISANT, Monsieur Jean-Paul HAGNERÉ et Monsieur Xavier BRASSART.

**Votants : 26**

**Secrétaire de séance :** Madame Marie-Antoinette LISIK

Objet : Renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG)

Rapporteur : Monsieur Charles LANQUETIN, Adjoint.

Synthèse de la délibération :

Convention Territoriale Globale 2026/2030 – contractualisation avec la CAF – approbation de principe et autorisation de signature

**Vu** la circulaire n°2020-01 en date du 16 janvier 2020 émanant de la Direction des Politiques Familiales et Sociales de la CAF portant sur le déploiement des Conventions Territoriales Globales (CTG) et sur les nouvelles modalités de financement en remplacement des Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) ;

**Vu** la commission municipale n°1 Grandir, réussir et bien-vivre à Étaples-sur-mer du 12/11/2025.

**Considérant que** la CTG en vigueur arrive à échéance le 31 décembre 2025 et qu'il convient de procéder à son renouvellement pour garantir les financements associés (notamment vis-à-vis des équipements bénéficiant de la Prestation de service et/ou du Bonus Territoire) ;

**Considérant que** le travail multi partenarial engagé avec les acteurs du territoire, la CAF, le Conseil Départemental du Pas-de-Calais et la Mutualité Sociale Agricole (MSA) a permis de proposer des orientations stratégiques en matière de services aux familles (petite enfance, jeunesse, logement, animation de la vie sociale...) ;

**Considérant** les éléments présentés et entérinés en comité de pilotage le 20 octobre 2025 ;

**Considérant que** l'échelle d'élaboration du projet est celle de l'intercommunalité et qu'à ce titre elle sera signée par la CA2BM ;

**Considérant que** la commune gère des structures « petite enfance –jeunesse » et qu'à ce titre il lui appartient de signer cette convention notamment pour garantir les financements actuels ;

**Considérant** l'impérieuse nécessité de signer cette contractualisation avant le 31 décembre 2025.

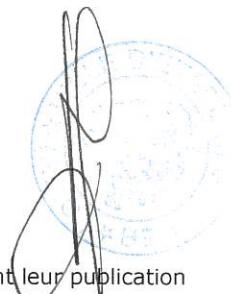
**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- d'approuver le principe de l'opération
- d'autoriser le Maire à signer la Convention Territoriale Globale 2026/2030

**La délibération est adoptée par 26 voix pour.**

Vu pour être affiché le 05 décembre 2025 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire  
Franck TINDILLER



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication  
d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire  
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.